

Droits de douane: «Ce qui compte, c'est ce qui se passera après les 150 jours»

GUERRE COMMERCIALE. La situation de la Suisse en vue d'un accord commercial avec les Etats-Unis ne s'est pas forcément améliorée après la décision de la Cour suprême. Entretien.

Pascal Schmuck

Alors que les douanes des Etats-Unis ont cessé mardi de percevoir les taxes jugées illégales vendredi par la Cour suprême, un nouveau régime se met aussitôt en place. Ce dernier se basera non plus sur l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) mais sur la section 122 de la Trade Act (loi sur le commerce) de 1974. Cet article ne peut s'appliquer que durant 150 jours et il arrivera à échéance le 24 juillet 2026. Durant cette période, les entreprises suisses ne verront que peu de changements.

Selon une étude de l'initiative indépendante de surveillance du commerce mondial Global Trade Alert publiée dimanche, les sociétés helvétiques verront les droits de douane augmenter de 0,4 point de pourcentage. Elles peuvent également demander le remboursement des taxes versées sous le régime de l'IEEPA, pour autant que leurs marchandises n'aient pas



été confiées à un partenaire d'import-export, explique **Simon Evnett**, professeur de géopolitique et de stratégie à l'IMD Business School à Lausanne. Il met en garde: le pire est peut-être à venir après la période de 150 jours. Entretien.

■ Le scénario d'un remboursement des droits de douane est-il crédible?

Oui, le remboursement des droits d'urgence est attendu. La rapidité avec laquelle cela se fera reste une question ouverte. On peut espérer que les entreprises suisses qui ont exporté vers les Etats-Unis se

sont assurées d'avoir suivi la procédure appropriée afin de pouvoir demander un remboursement.

■ Reste un problème important: la Cour suprême n'a rien dit à ce sujet.

C'est exact, elle ne s'est pas prononcée sur ce point. Mais elle a statué de manière catégorique que les droits de douane étaient illégaux. Et la Cour du commerce international ainsi que la Cour d'appel, qui traiteront ces questions juridiques si elles se présentent, ont des précédents assez constants affirmant que les droits perçus illégalement doivent être remboursés.

■ Mais l'administration Trump a déjà déclaré qu'elle ne comptait pas rembourser.

(Rires) Bien sûr qu'elle dit cela, parce qu'il y a entre 150 et 200 milliards de dollars en jeu! Mais elle n'a pas le choix. Disons-le ainsi: si l'administration tente d'influencer le processus de remboursement, les entreprises saisiront la Cour du commerce international. Et il y a de fortes chances qu'elles obtiennent gain de cause.

■ La Suisse et les Etats-Unis négocient actuellement un accord commercial.

Prévoyez-vous des conséquences sur les discussions?

Soyons clairs: l'impact immédiat sur les exportateurs suisses sera probablement limité, parce que l'ancien droit (de douane) était de 15% et le nouveau est de 15%. Là où il y a un problème, tant pour les entreprises que pour les négociateurs suisses, c'est que ces 15% ne s'appliquent que pendant 150 jours. Nous ne savons donc pas ce qui se passera ensuite. La crainte qu'il



Maison-Blanche. Malgré son revers devant la Cour suprême, Donald Trump, ici lors de sa conférence de presse vendredi, ne veut pas abandonner sa guerre commerciale.

puisse y avoir des droits encore plus élevés par la suite peut influencer la position de négociation suisse, soit en les incitant à faire davantage de concessions, soit en les conduisant à soutenir que la situation est tellement incertaine qu'ils doivent demander des clarifications aux Etats-Unis.

Ce qui compte essentiellement, c'est ce qui se passera après les 150 jours. Et je pense que le premier signal à surveiller sera de savoir si la Suisse fera l'objet d'une enquête au titre de la section 301 (*ndlr: sanctions contre les pays aux pratiques commerciales jugées déloyales*). Si c'est le cas, cela constituera une menace sérieuse qui influencera les négociations.

■ Vaut-il la peine pour une entreprise d'attendre

la fin des 150 jours afin de mieux savoir ce qui va se passer ensuite?

Elles apprendront certaines choses au fur et à mesure des

150 jours. Mais, dans la réalité, les droits, s'ils évoluent, augmenteront plutôt que de diminuer. Ainsi, de nombreuses entreprises suisses

qui ne bénéficient pas d'une exemption tarifaire expédieront probablement davantage de marchandises vers les Etats-Unis à court terme.

■ Donc, la section 301 représente le plus grand danger pour les entreprises suisses à l'avenir?

Oui. Et nous saurons bientôt si la Suisse figure sur la liste des pays faisant l'objet d'une enquête. Car ce n'est pas encore le cas, mais je pense que nous devons nous attendre à ce que la Suisse soit incluse.

Nous voyons là comment cette administration fonctionne: une incertitude conçue délibérément. Les exportateurs et les responsables suisses qui recherchent de la certitude ont peu de chances d'en trouver. Ce n'est pas ce qui est proposé ici. C'est une caractéristique essentielle de la politique de l'administration Trump. Ce qui constitue évidemment un grand changement par rapport au passé, quand on cherchait toujours à créer de la certitude et à réduire l'incertitude. Ce n'est clairement pas l'objectif de l'administration Trump.■

La surtaxe de 10% entre en vigueur

Annoncés dans la foulée du camouflet infligé vendredi par la Cour suprême, les nouveaux droits de douane mondiaux de 10% voulus par le président Donald Trump, qui a menacé de les faire passer à 15%, sont entrés en vigueur mardi à 00h01, heure de Washington (05H00 GMT).

Cette nouvelle surtaxe vise à remplacer les droits de douane indiscriminés existants jusqu'ici ainsi que ceux prévus par les différents accords commerciaux signés depuis leur entrée en vigueur avec la plupart des gros partenaires du pays.

Elle ne remplace pas, en revanche, les droits de douane dits sectoriels, allant de 10% à 50% sur un certain nombre de secteurs d'activité (cuivre, automobile ou bois de construction). Elle ne s'applique pas non plus aux produits canadiens et mexicains

importés aux Etats-Unis dans le cadre du traité nord-américain de libre-échange.

Pour le nouveau taux de 10%, le président américain a pris pour base légale une loi de 1974 lui permettant de rééquilibrer les échanges entre les Etats-Unis et leurs partenaires économiques dès lors qu'un déséquilibre marqué de la balance des paiements est démontré.

Ces droits de douane devraient porter à 13,7% le taux effectif moyen appliqué aux produits entrants aux Etats-Unis, contre 16% avant la décision de la Cour suprême, selon le Budget Lab de l'Université Yale. Au bout de 150 jours (jusqu'au 24 juillet), le gouvernement devra toutefois obtenir un vote du Congrès s'il veut maintenir ces droits de douane sur la durée. (awp)